



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-352

Objet : Journée Mondiale de l'Agriculture Normale
Samedi 9 septembre 2023 – 7h00 à 16h00
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le collectif informel « JMAN 2023 » afin d'organiser un évènement autour de « l'agriculture normale », le samedi 9 septembre 2023, de 8h30 à 16h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de prendre, le samedi 9 septembre 2023, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public par le collectif informel « JMAN 2023 »,
- ☞ Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en divers lieux de la ville, de 7h00 à 16h00,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé, sur l'itinéraire emprunté, de 10h30 à 12h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le collectif informel « JMAN 2023 » est autorisé à occuper le domaine public, le samedi 9 septembre 2023, de 7h00 à 16h00, pour organiser un évènement autour de « l'agriculture normale ».

ARTICLE 2 : Pour permettre des activités autour de témoignages d'agriculteurs, Place du Parlement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 9 septembre 2023, de 7h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : Pour permettre de sécuriser le point de départ du défilé et la tenue d'un repas sur le temps du déjeuner à l'issue du défilé, Place de la République et dans l'amphithéâtre urbain (entre l'Office de Tourisme et le pont SNCF), le samedi 9 septembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, la circulation des véhicules sera interdite, le temps du défilé et selon l'avancement des participants, le samedi 9 septembre 2023, à partir de 10h30 et ce jusqu'à la fin du défilé (environ 12h30), sur les voies suivantes :

- Rond-Point du Tuet,
- Rue des Douves,
- Rue de la Cale aux Huitres,
- Rue du Capitaine Martin,
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue du Capitaine Martin et la rue des Douves),
- Rue des Douves
- Avenue Maréchal Foch
- Amphithéâtre urbain

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, des bénévoles assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

☞ L'interdiction de circulation des véhicules sera levée au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

☞ À l'issue du défilé, les tracteurs ne seront pas autorisés à circuler sur l'Avenue Maréchal Foch, leur parcours s'achèvera Place de la République.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 août 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

